

la Tribune de l'immigration

JOURNAL **la cgt** DU SECTEUR MIGRANTS



LE RACISME
ÇA SE COMBAT



DOSSIER

SANS-PAPIERS

Une réalité européenne,
des luttes diverses mais
convergentes

n° 36

Octobre 1999 - Prix : 15 F

Dernière minute

SANS PAPIERS :

La CGT dénonce les dernières mesures Chevenement

Selon la presse, le Ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire aux préfets pour leur demander d'améliorer leur score en matière d'exclusion de sans-papiers. Pour cela, il inviterait les forces de police à multiplier les contrôles en des lieux supposés où ils seraient concentrés. Cela signifierait-il que les contrôles au faciès seront renforcés, que les foyers de travailleurs immigrés feront l'objet d'opérations de police répétées ?

Les manifestations et les lieux de lutte pour la régularisation connaîtront-ils des coups de filets ?

La CGT condamne les mesures Chevenement, elles sont la marque du désappointement du Ministre de l'intérieur, sans doute croyait-il en finir avec une demi-régularisation et l'essoufflement de ceux dont la demande a été refusée. Il n'en est rien.

Dans quelques semaines nous entrerons dans un siècle nouveau et les sans papiers lutteront toujours avec opiniâtreté et le soutien de nombreux démocrates.

Dans quelques mois, la France présidera l'Union européenne dont le traité d'Amsterdam communautarise la politique migratoire et le ministre se rend compte que cette lutte sera encore d'actualité

La CGT considère que résoudre cette question ne passe pas par des actes répressifs à l'égard de ces salariés précarisés mais tout simplement par la régularisation des sans-papiers.

Montreuil, le 28 octobre 1999

Acharnement

Une nouvelle fois, notre Camarade Charles Hoareau comparaitra devant le Tribunal de Marseille **le jeudi 9 décembre 1999**, cette fois-ci pour délit de solidarité envers un sans-papiers.

La riposte doit s'amplifier pour que la justice l'emporte.

Après Michel Beurier, l'acharnement envers les militants syndicaux a pour but de criminaliser l'action syndicale.

Notre soutien, notre lutte doivent être à la hauteur de l'enjeu.

2 000 raisons pour marcher

Dans tous les continents du monde, les femmes marchent.

- Chargées de seaux d'eau, elles reviennent du lointain puits vers leur case. Elles parcourent les savanes à la recherche de bois morts pour allumer un brasier. Elles fuient les massacres des enfants plein les bras. Sur les hauts plateaux, courbées, elles ramassent du maïs pour un faible salaire.

- Dans un contexte bien sûr moins dramatique, dans les pays occidentaux, en France, les femmes marchent aussi.

- Elles courent de la crèche du petit à l'école du plus grand pour arriver à l'heure au boulot et enchaîner, sans oublier les courses. Elles s'égarent entre l'ANPE, les stages de réinsertion, les intérim. De Grenoble, elles montent dans un bus qui les emmène avorter à Barcelone car elles ont dépassé le délai imposé par la loi Veil. Elles s'essouffent sur



La Tribune

le lieu de travail pour atteindre les mêmes salaires et déroulements de carrière que leurs collègues masculins.

- Mais attention, les femmes ne veulent ni pitié ni misérabilisme. Femmes africaines, arabes, américaines, asia-

tiques, hispaniques, européennes, elles se révoltent et se battent. Avec la volonté farouche, tenace, d'éradiquer les discriminations qui les écrasent et changer ainsi leurs conditions de vie. Pour gagner l'égalité, des actes concrets sont indispensables.

- Et c'est là tout le sens de la Marche Mondiale des Femmes de l'an 2000. Plusieurs rendez-vous nous seront proposés avec coup d'envoi le 8 mars 2000.

- Ne restez pas spectateurs, vous les hommes, venez marcher avec nous car porter l'enjeu de l'égalité, c'est se battre pour plus de justice sociale.

Maïté Lassalle

Secrétaire de la CGT

S O M M A I R E

ACTUALITÉ

- Dates à retenir 4
- La justice est-elle au service de la démocratie ? 5
- Solidarité Michel Beurier 5
- Permis de conduire, de l'action à la syndicalisation 6

INTERNATIONAL

- Solidarité Turquie 7

LIBRAIRIE

- Paroles de sans-papiers 8

Dossier

• SANS-PAPIERS

Une réalité européenne, des luttes diverses mais convergentes

- En Espagne 9
- En Belgique 12
- En Allemagne 17
- En Italie 18
- En France 20



CAMPAGNE

- Discriminations chez Renault ... 21
- Banque de données, exemples 22
- France, terre d'asile ? 24

JURIDIQUE

- Le visa 25

Tribune de l'immigration

263, rue de Paris 93516 Montreuil cedex - Tél.: 01 48 18 81 36

Directeur de la publication : Jean Bellanger. Responsable de la rédaction et de la diffusion : Georges Letellier

Collectif d'animation : Ali M'Saoura, Maryvonne Dumora, Christian Paletti, Daniel Fauré, Patrick Schweizer

Réalisation : Amalgames ISSN : 0980.028. Commission paritaire 1975.D.73

COLLOQUE INTERNATIONAL

"Organisations syndicales, Immigrants et minorités ethniques en Europe"

organisé par l'Institut Syndical d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales (ISERES-CGT)

et l'URMIS (Unité de Recherches Migrations et Société, Université de Paris 7)

9-10-11 décembre 1999, Pantin

Salle Marcel Paul
Fédération CGT de l'Energie
16 Rue Candale, Pantin
M^e Eglise de Pantin

4

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 36 - OCTOBRE 1999

Depuis une vingtaine d'années, l'Europe est confrontée, de nouveau, à un développement et à une banalisation du racisme et des discriminations, en particulier dans les milieux de travail. Les discriminations s'y exercent au moment du recrutement et de l'embauche, lors de l'attribution des postes de travail et de responsabilités, dans l'accès à la formation continue, dans le déroulement de carrière... En France, les diverses tentatives d'implantations d'organisations xénophobes sur le terrain syndical montrent que certains salariés sont sensibles à ces thèses. En outre, certains syndicalistes considèrent que la question du racisme et des discriminations ethniques ne relève pas des prérogatives des organisations syndicales et chacun s'accorde à constater les difficultés à mobiliser les syndiqués. Dans ce contexte, quels sont les rapports des organisations syndicales aux questions du racisme et des discriminations en Europe : Comment réagissent-elles et que font-elles face aux manifestations discriminatoires dans les entreprises mais aussi, au sein même de leurs structures ?

Ce colloque organisé dans le cadre du programme « Organisations syndicales, Immigrants et minorités ethniques en Europe » soutenu par la Communauté européenne (Fonds Social Européen) vise à :

- rendre compte de manière comparée des résultats des recherches menées en collaboration étroite entre chercheurs et syndicalistes (Espagne, Danemark, France) ;
- rendre compte des débats, des réflexions et des actions des syndicalistes français (CGT), danois (AIF-LO) et espagnols (UGT) sur le terrain des discriminations ;
- faire le point sur les politiques publiques de lutte contre le racisme et les discriminations racistes et ethniques en Europe (Autriche, Belgique, Grande Bretagne, Pays Bas)

Tous, syndicalistes, chercheurs, universitaires, membres d'associations de lutte contre le racisme et les discriminations, représentants d'institutions... êtes invités à y participer et à enrichir la réflexion et le débat.

Renseignements et inscriptions : Valérie Simon, ISERES, Tel : 01 48 18 85 42, Fax : 01 48 18 85 43, E-mail : valsim@caramail.com

Le programme détaillé sera publié prochainement.

PLAN DE FORMATION SYNDICALE 2000

Stage spécifique immigration	Stage droit et action juridique	Stage Administrateurs FAS/CRIP
13/03/00 au 17/03/00	17/01/00 au 21/01/00	10/05/00 au 11/05/00
20/11/00 au 24/11/00	25/09/00 au 29/09/00	

Inscription : s'adresser à l'activité Immigration - 01 48 18 81 36

“La justice est-elle au service de la démocratie ?”

« La décision de la cour d'appel ne me démoralise pas mais m'inquiète. L'affaire ne porte pas sur moi, en tant qu'individu, mais sur ce que je représente syndicalement. En portant devant la justice toutes ces actions syndicales, l'objectif est clair: il s'agit d'obtenir que le mouvement social ne se développe pas. L'action syndicale, aujourd'hui, pour être entendue, ne se radicalise pas, elle a seulement besoin d'exprimer ses propositions, de les porter haut

et fort et de mobiliser encore plus largement. La mobilisation qui a eu lieu le 8 mars et le 15 septembre à ClermontFerrand n'a pas été sans effets positifs, mais montre bien la nécessité d'en créer une plus forte pour se faire entendre.

La justice est-elle au service de la démocratie ? Des exemples font froid dans le dos: j'ai vu une Martiniquaise passer en justice parce qu'elle a giflé sa patronne. La prévenue ne s'est pas plainte d'avoir subi des propos

racistes, mais c'était sous-jacent. Qu'un jour de ras-le-bol elle ne se soit pas contrôlée n'a étonné personne. Le tribunal a pris en compte, simplement, l'objet de la plainte et a condamné. Il n'a procédé à aucune analyse sur la raison du geste. C'est grave. Dans les entreprises elles-mêmes, la criminalisation est banalisée. Donc, il faut, là aussi, exercer une pression pour que le fait syndical soit reconnu à sa vraie valeur ».

Michel Beurier

Déclaration du comité de soutien à Michel Beurier

CGT- CFDT- FSU - UNSA - GROUPE DES DIX - PCF - VERTS - Confédération paysanne - Mouvement de la Paix - Ligue des droits de l'Homme - Mouvement des Sans-papiers - ASTI - Solidarité Algérie - MRAP - VACCIN - AC - CHOM'ACTIF



Hélène Canet/ED-Finances

- Les syndicats, associations et partis politiques soussignés tiennent à réaffirmer que Michel Beurier est innocent : il n'a pas agressé de policier, il n'est pas coupable des faits dont il est accusé.
- Malgré cela, l'arrêt de la Cour d'Appel de Riom du 6 octobre 1999 confirme la décision du Tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand. Un tel jugement ouvre la porte au délit de solidarité : tout citoyen peut aujourd'hui être condamné sans preuve pour avoir, comme lui, assisté à une audience publique d'un Tribunal.
- Les dizaines de milliers de salariés qui ont manifesté leur solidarité et toutes les organisations syndicales, associatives, partis politiques et personnalités qui ont apporté leur soutien, pour que justice soit rendue à

Michel Beurier, le reçoivent comme une insulte et une menace. Ils ne peuvent que s'élever contre cette décision.

- Cette injustice frappe tous les citoyens : lorsque la Justice rend l'injustice, c'est la démocratie qui perd du terrain.
- L'évolution de cette affaire relève en effet du pur arbitraire : seuls les témoignages des policiers prétendument victimes ont été retenus.
- Cet arrêt se situe dans le droit fil des dérives dont sont victimes actuellement les militants, les salariés en butte aux violations systématiques du Droit du Travail de la part d'employeurs, qu'ils soient du public ou du privé.
- Les organisations signataires apportent leur soutien à Michel Beurier et restent mobilisés pour sa défense et celle des libertés.
- Elles appellent les salariés à exprimer leur exigence de dignité, à lutter pour de vrais droits dans l'entreprise et dans la société, à poursuivre la lutte pour la relaxe de Michel Beurier, la régularisation des sans-papiers et le respect de la dignité humaine.

Riom, le 6 octobre 1999

Permis de conduire, de l'action à la syndicalisation

● L'action syndicale vous réserve parfois des « imprévus ». L'hiver dernier en pleine bataille pour la prime de Noël de 3 000 F aux chômeurs et précaires où nous avons recueilli six-cents budgets de vie, quelle ne fut pas notre surprise de voir émerger un problème inattendu : le permis de conduire pour les salariés du Maghreb. Avoir son permis de conduire dans son pays d'origine et ne pas pouvoir conduire dans son pays d'accueil !

● Aussitôt dit, aussitôt fait.

● Notre Union locale confia au salarié du Maghreb qui avait soulevé cette question de rassembler les permis de conduire et cartes de séjour pour tenter de répondre au besoin de pouvoir se déplacer et aussi répondre favorablement à des offres d'emplois jusqu'à là fermées, faute de moyen de se déplacer.

Un mouvement de masse insoupçonné !

● Quelle ne fut pas notre surprise, en quelques jours, quelques semaines, plusieurs centaines de photocopies de permis et de cartes de séjour ont été rassemblés venant de tout le département ainsi que des départements voisins et parfois plus loin comme Toulouse.

● Notre Union locale fut envahie, les habitudes de vie bousculées, à savoir :
- notre capacité d'accueil ;

● La Bourse est envahie dans une région où le Front National pèse électoralement ;
- comment intégrer cette réalité ?

● Au total, c'est près de mille demandes que nous avons collectées venant d'une vingtaine de départements dont la moitié du Vaucluse.

● Une union locale, au cœur d'un besoin dépassant largement ses compétences territoriales.

● Dans cette effervescence, nous avons réalisé plus de deux cents adhésions, la majorité d'entre-elles concerne le milieu agricole.

Un droit existant et en même temps un droit inconnu par les concernés

● Sur la question du permis, nous avons découvert une réglementation et en même temps l'ignorance de cette réglementation après nos rencontres avec la Préfecture du Vaucluse et le Ministère des transports.

● Autrement dit, comment accéder à un droit, sans en avoir eu connaissance ?

● Actuellement, des avancées sont en cours avec le Ministère des transports mais également dans le Vaucluse.

● Cela dit, des obstacles sont encore à surmonter.

● Dans le Vaucluse, la Préfecture examine comment le syndicat départemental des Auto-Ecoles va intégrer la formation au Code de la route, aux moyens adaptés à la compréhension maghrébine, y compris pour passer l'examen.

● Pour ceux, qui dans l'année qui a suivi la délivrance de leur carte de séjour et qui avaient le permis de conduire dans leur pays d'origine, donc le droit d'avoir le permis français mais qui n'ont pas eu l'information de cette possibilité, le Ministère des transports considère que ce raté d'intégration peut être rattrapé. Mais à ce jour, la Préfecture n'a pas d'instructions précises en ce sens.

De l'intégration à la syndicalisation et à la construction d'une force syndicale durable

● Cette question du permis de conduire nous a ouvert la rencontre avec plusieurs centaines de salariés, dont plus de deux-cents adhésions réalisées.

● Comment les fidéliser ?

● Prenant appui sur leur parcours de salarié, pour l'essentiel en Agriculture, nous avons débattu des discriminations au travail et elles sont nombreuses, à savoir :

- travail dissimulé ;
- transformation de leur statut de salarié permanent en statut précaire, en RMIste ;
- non-respect de la convention collective de l'Agriculture, (par méconnaissance et peur) ;
- problèmes de communication et de compréhension avec la MSA, au point que des droits ne sont pas respectés en matière de santé, de retraites.

● Tout cela nous a conduits à créer un Collectif départemental des salariés de l'Agriculture qui regroupe cent-un salariés actifs et quatre-vingt dix-neuf salariés précaires (RMIste et chômeurs).

● Pour la première fois dans l'histoire du département, nous avons mis en place le premier délégué syndical entreprises agricoles de circonscription, comme le permet la Convention collective à partir d'une exploitation comptant trois salariés permanents.

● Chaque mois, une réunion du Collectif agricole se réunit pour faire connaissance avec leurs droits mais aussi leurs devoirs de syndiqués acteurs. Ce n'est pas facile car le mélange des cultures n'est pas simple.

● Ce Collectif a intégré des sans-papiers, car au-delà de différences, d'avoir ses papiers ou pas, le travail dissimulé est commun à tous ceux qui le vivent et pas seulement les immigrés mais aussi des Français.

● Enfin, nous nous orientons vers une formation syndicale adaptée afin de gagner en intégration et en efficacité dans les actions syndicales.

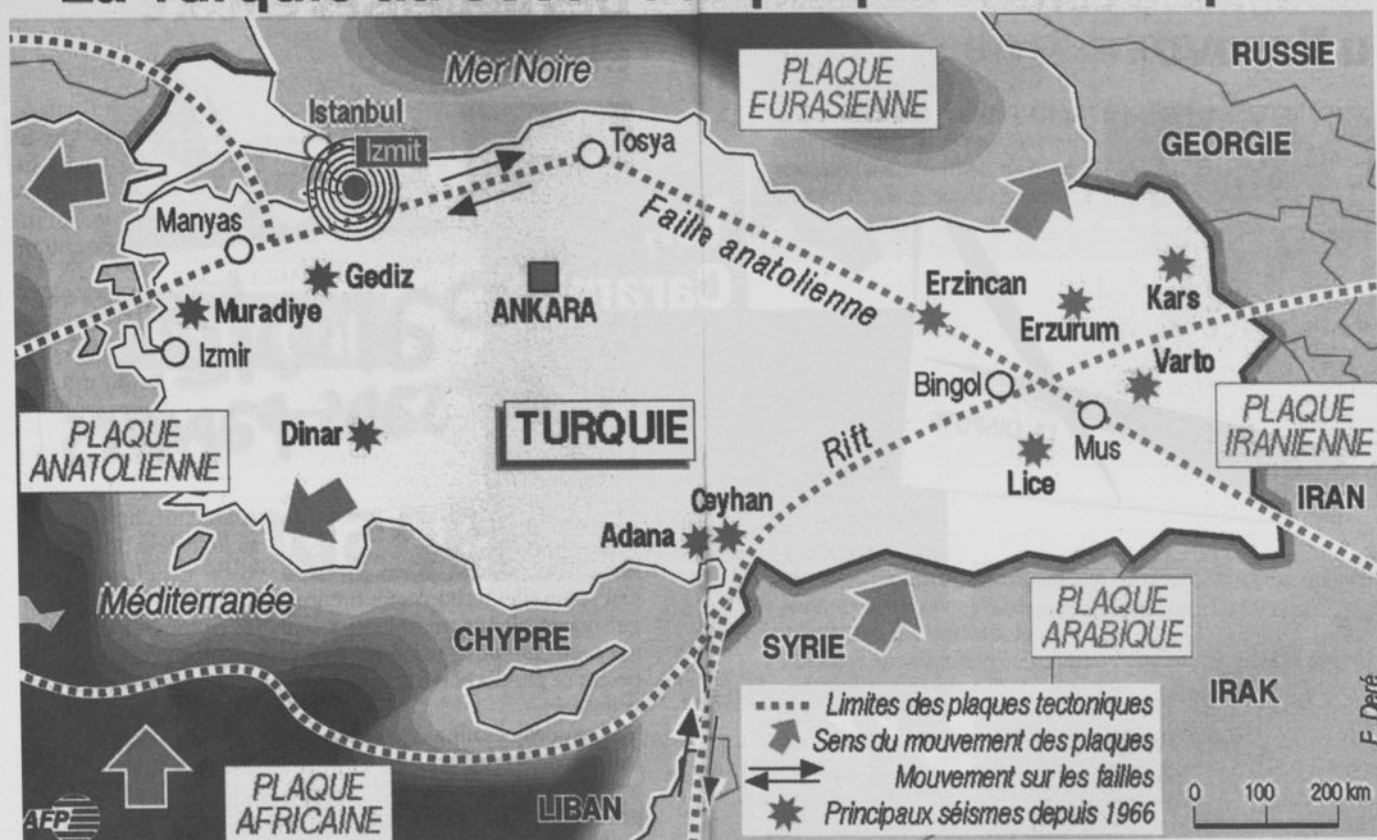
● En conclusion, l'intégration va de pair avec la lutte contre toutes les discriminations, en particulier à travail égal, salaire égal et à faire reculer toutes les précarités.

Gérard Rolland

Secrétaire de l'Union locale
de Carpentras

Solidarité Turquie

La Turquie au coeur des plaques tectoniques



- 17 août 1999, le tremblement de terre en Turquie fait réagir la population dans toute la France.
- Les images qui suivent et les annonces terribles du nombre de morts, disparus et blessés engendrent un grand élan de solidarité.
- La CGT a adressé, le jour même, un message de solidarité aux quatre organisations syndicales turques et se déclare disponible pour apporter aide et secours aux sinistrés.
- Les organisations, les adhérents de la CGT réagissent à l'appel et, en liaison avec le Secours Populaire Français, collectent l'aide matérielle pour la faire parvenir rapidement aux sinistrés.
- Aujourd'hui, la Turquie n'est plus sous les projecteurs des médias et pourtant beaucoup de problèmes demeurent.
- Toujours en liaison avec les centrales syndicales, TURK-IS, DISK, HAK-IS et KESK, la CGT poursuit son aide. Un convoi de plusieurs poids-lourds va acheminer un village de toile équipé, pouvant loger près de mille cinq cents personnes.

- La CGT, ses organisations, ses adhérents continuent à rester attentifs aux demandes de nos partenaires syndicaux de Turquie et restent solidaires des sinistrés.

Liberto Jofre

Espace international/Europe





Madjiguène Cissé

Parole de sans-papiers

LA DISPUTE

Peter Dontzow



Toi, Caramba

A la rencontre
des sans-papiers
de Nantes

VO EDITIONS



Bénédicte GOUSSAULT préface de Emmanuel Terray

Paroles de sans-papiers

8

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 36 - OCTOBRE 1999

Le 18 mars 1996, trois cents Africains occupent l'église Saint-Ambroise à Paris pour demander leur régularisation.

En plein mois d'août, la police les expulse brutalement de l'église Saint-Bernard où ils se sont installés. Depuis, lois, circulaires, commissions, gouvernement de droite, gouvernement de gauche se sont succédés sans satisfaire cette demande simple : "Régularisez tous les sans-papiers !"

Madjiguène Cissé est l'une des porte parole du collectif de Saint-Bernard.

Enseignante, mère de trois enfants, elle a obtenu en 1998 le prix de la Ligue allemande des droits de l'homme.

Elle raconte ici la naissance du mouvement des sans-papiers et son affirmation dans le paysage politique français et européen.

Chaque jour en Europe,

des étrangers venus de cinq continents sont traqués, parqués dans des centres de rétention, mis hors-la-loi, déboutés, expulsés, étouffés... Pour que les capitaux continuent de parcourir le monde, la libre circulation des hommes est interdite. Madjiguène Cissé montre comment les sans-papiers, précaires parmi les précaires, ont défié cette "fatalité" et ouvert une voie à d'autres rapports entre les hommes.

Parole de sans-papiers !

Prix : 100 F
Editions la Dispute

Depuis un an des étrangers sans-papiers sont accueillis à la Bourse du travail de Nantes. C'est là que Peter Dontzow les a rencontrés et qu'il a recueilli leurs témoignages. Laissant la parole à tous ceux - sans-papiers, militantes et militants d'associations - pour qui le combat pour la dignité est une urgente nécessité, le livre dit aussi, sans fard mais avec beaucoup de sensibilité, ce qui rapproche ou sépare, ce qui conforte ou interroge. C'est au travers du regard du petit Caramba que Peter Dontzow nous propose ce voyage. Un choix loin d'être innocent et qui nous laisse l'espoir de voir un jour les mots Liberté, Egalité, Solidarité quitter le royaume d'Utopie pour enfin devenir la réalité d'une nouvelle communauté humaine.

Prix : 50 F
VO-Editions

Qui sont les sans-papiers ? Les procédures de régularisation sélectives, les occupations d'églises et les grèves de la faim ont braqué les feux de l'actualité sur ces sans-droits. Mais sait-on vraiment ce qu'est leur vie ?

Cet ouvrage donne la parole à trente sans-papiers. Leurs récits sans fard décrivent les motivations de leur départ, l'image flatteuse puis désenchantée de la France, leurs conditions de travail, les dénonciations et les gestes de solidarité, et surtout cette peur qui les tenaille à chaque fois qu'ils sortent.

Ce document exceptionnel par sa densité et sa vérité dit mieux que mille plaidoiries l'iniquité de l'accueil qui leur est fait en 1999.

Ils s'appellent Farid, Leïla, Bongo, Vayamah, Yu. Leur attachement à la France est fort, ils connaissent la société française, ses lois, ses procédures, ses injustices. Il leur manque une seule reconnaissance : des papiers !

Prix : 90 F
Les Editions de l'Atelier

SANS-PAPIERS

Une réalité européenne,
des luttes diverses mais convergentes

EN ESPAGNE

Un engagement total, mais nouveau !

- L'Espagne, contrairement à d'autres pays de l'Union européenne, est un pays de récente immigration. Une immigration qui s'est intensifiée à la fin des années quatre-vingts. Selon les statistiques du Ministre de l'intérieur, il y aurait 450 000 immigrés (non communautaires), toutes nationalités confondues, établis légalement en Espagne, soit un 1,8 % de la population totale de ce pays, ce qui est dérisoire. Quant aux sans-papiers, ils sont estimés entre 75 et 85 000 personnes.
- Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les Sud-américains, étant donné les relations historiques et culturelles de l'Espagne avec cette région du monde, qui constituent la première communauté immigrée dans ce pays mais plutôt les Marocains qui représentent 40 % de cette immigration. Loin derrière, viennent les Dominicains, Péruviens et Argentins. Ces trois nationalités réunies représentent 12 % de l'immigration totale.
- Cette immigration, étant récente, est jeune. Ils sont âgés entre 20 et 30 ans. Autre fait remarquable : le nombre de jeunes femmes est grandissant (35 % actuellement).
- Avant de parler de la situation des sans-papiers en Espagne, il est nécessaire de faire quelques remarques sur le régime juridique de l'immigration dans ce pays ; la législation en la matière est inéquitable et arbitraire. Une



législation se limitant aux aspects de la circulation. L'intégration sociale, économique et politique, dans la société espagnole reste une pure chimère. La principale caractéristique de ce régime est l'instabilité chronique de l'octroi des permis de séjour aux travailleurs immigrés.

- Les étrangers, établis de manière légale, sont poussés, l'année suivante, dans la clandestinité d'autant plus que la durée du permis de séjour ne dépasse pas un an, renouvelable annuellement. Et ce renouvellement n'est point automatique puisqu'il dépend du paiement par l'employeur de la Sécurité sociale avec une attestation de travail ou d'une promesse d'embauche.



Le contexte politique ● Précisément en ce moment, les groupes parlementaires sont en train de discuter une nouvelle loi qui régle la situation des étrangers en Espagne (qui sera probablement approuvée en décembre ou janvier prochain). Dans cette loi, il y a des progrès substantiels et surtout il y a un consensus entre tous les partis politiques sans exception. Malgré cela dans notre syndicat, nous pensons que le texte provisoire doit se doter de plus d'éléments qui facilitent l'intégration réelle des travailleurs immigrés. Ces éléments, on peut les résumer en trois points essentiels :

1° - Reconnaissance des droits fondamentaux.

● Garantir dans la nouvelle loi pour les travailleurs immigrés les mêmes conditions que les Espagnols. On parle ici, par exemple, du droit de réunion, d'association, de grève, le droit à l'assistance sanitaire, à l'éducation, à l'accès aux prestations sociales et le droit au suffrage actif et passif.

● Pour notre syndicat, il est inacceptable qu'une loi limite ces droits fondamentaux.

2° - Entrée et séjour.

● La nouvelle loi doit garantir qu'il n'y aura pas de mesures arbitraires qui empêcheront la défense du travailleur immigré. Il est nécessaire que chaque refus d'entrée soit argumenté et permette en même temps un recours devant les instances compétentes, sans oublier, bien entendu, la réduction des démarches administratives qui représentent aujourd'hui un handicap très sérieux pour accéder à un permis de séjour et même aussi pour le renouveler.

3° - L'accès à l'emploi.

● La nécessité d'éliminer les restrictions qui limitent le travail des immigrés aux secteurs spécifiques (service domestique, agriculture, bâtiment) et d'établir chaque année un contingent pour concéder des permis de séjour, et surtout la nécessité de définir une nouvelle politique active de régularisation.

4° - Système de sanctions.

● Pour nous, l'expulsion du territoire doit être la dernière mesure à prendre, en précisant que d'abord et avant tout on doit favoriser les mesures d'intégration et évidemment si une expulsion est inévitable, elle doit être autorisée par un juge.

● Il est fondamental que la nouvelle loi réponde d'une manière contondante à ceux qui profitent de la situation des sans-papiers, et en même temps les dénonciations des victimes doivent être un facteur qui favorise leur régularisation.

● Comme vous le constatez, on est en plein débat, pas seulement autour des sans-papiers mais aussi autour de la situation des immigrés « réguliers » et surtout sur la problématique migratoire en général. La semaine passée, on a reçu des rapports faits par experts dans le domaine de l'immigration, pour le compte du patronat et même des





dirigeants des importantes banques espagnoles où ils recommandent la nécessité d'employer d'ici à trois ans plus de 1 000 000 travailleurs immigrés pour assurer non seulement la compétitivité de l'économie espagnole mais aussi la viabilité du système de la Sécurité sociale entier.

● Pour nous, la priorité maintenant est de contribuer à créer autour du consensus politique un cadre légal stable et juste pour les travailleurs immigrés et leurs familles en incluant les sans-papiers.

Situation des sans-papiers, leur vécu

● Alors maintenant en ce qui concerne la situation des sans-papiers, vous pouvez imaginer d'après ce qu'on a vu que c'est une situation difficile. Par rapport aux conditions de travail dans les secteurs plus occupés par les immigrés (agriculture, service domestique, bâtiment), on peut dire qu'elles sont tout-à-fait déplorables : exploitation, rémunération, sans abri, sans sécurité sociale, etc.

● En ce qui concerne leur clandestinité, on peut dire que c'est une clandestinité « visible », surtout dans le domaine de l'agriculture et du service domestique, parce-qu' ils sont des secteurs vraiment où il y a un manque absolu de main-d'œuvre et l'action syndicale est fortement compliquée surtout par le vide qui existe en la matière du point de vue juridique. Malgré cela, notre syndicat fait et fera tous les efforts possibles pour dénoncer et changer ces situations.

● Pour la nature du statut juridique de ces immigrés (sans défense totale auprès des autorités), il est assez compliqué de créer une structuration uniquement composée par eux-mêmes. Pour cela on a créé une plate-forme appelée « papeles para dotos », intégrée par les syndicats, les ONG et les associations d'immigrés pour

défendre ces travailleurs et surtout revendiquer leur régularisation et celle de leurs familles. Cette plate-forme a participé à la dernière manifestation à Paris. Nous comme syndicat, on y était présent aussi.

Les soutiens et le rôle des syndicats

● En ce qui concerne les soutiens et le rôle des syndicats, tout d'abord on doit dire que les CC.OO. ne font aucune distinction entre les travailleurs, qu'ils soient espagnols ou pas, qu'ils soient réguliers ou pas.

● Tous les services et prestations de notre syndicat sont accessibles pour tous les travailleurs immigrés, pour les « sans-papiers » aussi.

● En plus de cela on a cent-dix Centres pour l'information des travailleurs étrangers (CITE) dans tout le pays. Ce sont des centres spécifiques du syndicat pour les travailleurs immigrés.

● Là-bas, on fait les tractations pour leur régularisation, on donne des cours d'alphabétisation, de langue espagnole, de formation professionnelle et d'intégration sociale et professionnelle. En ce qui concerne les problèmes de types strictement professionnels on les dirige à la section qui correspond à chaque travailleur.

● Cela, bien entendu, n'est pas une chose qui se fait au niveau des structures du syndicat sans complications mais on peut dire que dans notre organisation on est conscient du problème des sans-papiers et notre compromis est celui de toutes les organisations, soit au niveau de l'Espagne soit de celui de l'Europe qui travaillent dans le sens de trouver une solution juste à tous les travailleurs immigrés, sans exception.

José Luis Sanchez
Commissions Ouvrières d'Espagne

EN BELGIQUE

Une solidarité naissante

Réalité des sans papiers

● Il est particulièrement difficile d'évaluer le nombre de sans papiers en Belgique puisque la seule approximation dont on dispose est seulement le chiffre de ceux qui introduisent une demande d'asile (25 000 en 1998, 37 000 en août 1999).

● On ignore en fait les flux entre ceux qui entrent légalement avec ou sans visa et deviendront illégaux à l'issue du temps de séjour autorisé, le nombre de ceux qui restent après un refus de leur demande d'asile, l'importance des volumes et mouvements de ceux qui, ayant pénétré quelque part en Europe, arrivent finalement en Belgique.

● On est surtout sensibilisé par des informations comme les familles systématiquement abandonnées sur les arrêts autoroutiers, les groupes interceptés dans les camions et bateaux, les décès tragiques.

● On estime entre 30 et 120 000 le nombre des irréguliers clandestins sans papiers séjournant en Belgique. Ces chiffres ne sont pas fiables.

● La plupart des sans papiers sont souchés sur des communautés et familles en séjour régulier comme dans tout phénomène migratoire.

● Il n'existe donc pas de recensement officiel ou officieux car ces groupes, pour leur sécurité, sont très mobiles et donc les informations recoupées auprès des divers services sont soit sous évalués, soit source de double ou triple comptage.

● Il semblerait qu'ils proviennent de quatre pôles géographiques principaux : l'Afrique centrale, le Maghreb, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine.

● Comme les mesures d'accueil sont différentes dans les pays limitrophes, on peut assister à un éclatement des familles qui essaient de stabiliser leur situation au maximum.

● Certains membres des familles ont pu obtenir un statut

de réfugié en Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Italie ou en France alors que ce statut leur a été refusé en Belgique et inversement.

● Ces situations contribuent à une circulation intra frontières européennes qui rend les évaluations encore plus difficiles car, les familles qui migrent souhaitent se rassembler dans un même espace géographique.

● Si elles sont en situation irrégulière, cela entraîne des difficultés importantes pour la scolarité des enfants, même si des mesures compréhensives ont été prises (qui ne sont pas toujours appliquées).

● D'autre part, la recherche de moyen de subsistance se heurte à l'absence d'accès au permis de travail comme l'interdiction d'octroi de l'aide sociale publique.

● Ces diverses conditions conduisent à la marginalisation chronique des irréguliers au-delà de leur précarité administrative.

● Les familles comme les individus survivent grâce à des solidarités et des complicités diverses.

● Leur intégration dans la population locale est leur principale sauvegarde.





● Si de nombreux discours politiques font croire à une xénophobie galopante, il faut souligner que lors d'un appel à trouver de l'hébergement pour des demandeurs d'asile, il est apparu que 16 % de la population locale s'était déclarée prête à les accueillir.

Situation des sans papiers, clandestins, leur vécu

● La situation des sans papiers en Belgique varie quelque peu selon que leur entrée et leur séjour ont été ou non précédés d'une période de légalité.

● Ceux qui sont entrés selon les règles ont pu plus facilement circuler, avoir des contacts avec les administrations et les diverses associations qui s'occupent des étrangers, demandeurs d'asile et réfugiés et bénéficier quelque peu d'un « accueil ». Pour ceux qui sont entrés de manière illégale, le recours aux institutions est plein de risques d'interpellation, de privation administrative de liberté et d'expulsion.

● Ceci n'exclut pas les nombreux déplacements pour trouver à se loger et se nourrir, éventuellement pour trouver du travail, pour se soigner, pour trouver un passage vers un pays plus accueillant.

● Cette situation en marge est encore plus dure si on n'a pas l'apparence des gens d'ici.

● Ce qui leur rend la vie un peu plus supportable, ce sont les rencontres avec les compatriotes ou les communautés proches sur le plan culturel. Les associations culturelles, politiques, d'entraide, les églises, les cafés tenus par des compatriotes sont des lieux de réconfort où avoir des nouvelles des parents et des amis ; des endroits où s'informer comment cela se passe ici, dénicher des tuyaux pour le travail, le logement, la subsistance. C'est là qu'on peut sentir s'il est opportun de rester, de repartir ou de retourner.

● Mais, ces lieux bruissent de rumeurs incontrôlées, incontrôlables, nourrissant les espoirs les plus fous et les désespoirs les plus profonds.

● Etre clandestin, c'est constamment vivre en marge, éviter les rassemblements publics, repérer les circuits sûrs pour se déplacer, reconnaître les amis et les ennemis d'ici et de là-bas. C'est être perpétuellement sur le qui vive, ne pouvoir compter que sur soi, la famille, les très proches. C'est aussi connaître les limites des mouvements associatifs, de la solidarité, de la confiance. C'est découvrir que ce que l'on croyait être le pire là d'où on vient, peut continuer, mais autrement ici.

La structuration des sans papiers

● La structuration des sans papiers au sens international et/ou culturel est par définition une chose difficile en dehors des mouvements de sympathie et d'appuis construits par les nationaux.

● Les comités de vigilance ou de soutien s'activent autour de la situation particulière d'un sans papier, victime de l'arbitraire administratif, d'une privation de liberté, en séjour dans un centre fermé, lors de tentatives d'expulsion.

● Parfois d'autres sans papiers, à leurs propres risques et périls, se joignent aux comités de vigilance qui se chargent d'assurer la sécurité de celui qui est le plus directement menacé.

● Lors des occupations de lieux publics de l'automne et de l'hiver dernier, il y a eu une revendication des sans papiers, qui avaient rejoint les églises, à se structurer par eux-mêmes en dehors des offres et sollicitations nom-



breuses dont ils faisaient l'objet par diverses organisations caritatives ou politiques.

● Ces événements ont fait apparaître la fragilité, les tensions, des divergences d'enjeux et d'intérêts.

Ce sont plus particulièrement les ressortissants d'Afrique noire que l'on a vu se réunir et parfois défiler lors des manifestations. Par contre, peu de ressortissants du Maghreb, d'Amérique latine, des ex-pays de l'Est qui disposent depuis plus longtemps de leurs circuits et relais associatifs.

● On pourrait avancer deux hypothèses explicatives à cet apparent paradoxe : d'une part, ce sont ces communautés qui ont le plus longtemps vécu la situation ambiguë d'être tolérés sur le territoire sans qu'on ne prenne position sur leur séjour et d'autre part, ils sont parmi ceux qui supportent le plus les comportements racistes et xénophobes au quotidien. Sortir de l'anonymat pouvait contribuer à leur conférer une sorte de priorité, si la revendication de régularisation sans critères devenait effective.

● Cette lutte a confirmé que, malgré les méfiances, le succès de la structuration repose sur la solidité du maillage et de la solidarité entre individus et associations au plan local.

● Cette situation démontre que l'absence de droit de ces populations, renforcée par le chantage au séjour des autorités, nécessite une coordination constante des associations qui leur apportent leur appui.

Les luttes des sans papiers

● La lutte des sans papiers est d'abord un combat individuel contre

les règles administratives qui octroient, retirent, prolongent le droit au séjour. C'est une collaboration avec des juristes, des travailleurs sociaux qui tentent, avec plus ou moins de succès, de régulariser des situations précaires par définition, qui essaient de trouver une issue qui peut être le retour au pays ou un autre exil.

Envisager la lutte au plan collectif relève de deux ordres :

• soit de celle qui permettrait de vivre dignement dans son propre pays. Sur ce plan, on retrouve les mouvements politiques d'opposition et de libération dont l'objectif est le retour au pays. Ces mouvements s'appuient sur ceux qui sont en séjour légal. Les illégaux y sont en appoint ou en transit.

• soit de celle qui devrait rassembler unanimement les sans papiers sans distinction d'appartenance et d'origine. Cette dernière s'est esquissée sur une plate-forme de régularisation sans condition. Elle s'est essouffée petit à petit sur le refus de dialogue réel des instances politiques et autorités qui ne souhaitent pas du tout discuter avec des sans droits. Si elles ont accepté un pseudo dialogue, du bout des lèvres, c'est après des bavures qui ont failli provoquer la chute du gouvernement et avec des délégations composées de représentants du monde associatif belge dans la plupart des cas.





● La lutte s'apparente donc plus à un travail de sensibilisation de l'opinion publique, en partenariat avec le monde associatif et politique, sur la révision des textes afin de conférer quand même des droits civils et politiques à ceux à qui on les refuse chez eux comme chez nous.

Le contexte politique

- Autour du thème des sans papiers, plusieurs sensibilités ont été exprimées dans le prolongement des positions qui relèvent soit de l'universalité des droits de l'homme, soit en référence au principe de la souveraineté nationale.
- Dans les débats politiques, ces notions sont très vite devenues une opposition entre :
 - a.) les partisans d'un accueil généralisé des populations en situation d'urgence humanitaire, soutenant une position de régularisation de tous sans condition
 - b.) les tenants du contrôle strict de l'entrée sur le territoire avec des nuances quant aux modalités de régularisation
 - c.) les pragmatiques soucieux de sortir d'un contexte insoutenable pour les sans papiers et les organismes chargés de les accueillir.
- Les positions politiques se sont rapidement clivées entre partis au pouvoir, partis dans l'opposition et extrême droite.
- Les premiers, sensibles aux appels des associations de terrain ont hésité à prendre les mesures de régularisation pour lesquelles l'opinion était prête, surtout après la mort de Semira Adamu. Ils étaient tenaillés par la crainte de se laisser déborder par leur aile conservatrice dont les positions sur l'immigration rejoignent souvent les thèses d'extrême droite.
- L'opposition s'est elle-même divisée sur les questions de l'universalité des droits et le contrôle de la souveraineté nationale.
- L'extrême droite, fidèle à elle-même, a organisé des

manifestations et multiplié les interventions pour qu'on expulse les sans papiers, n'hésitant pas à faire le coup de poing là où ils étaient réunis.

- Il est apparu une fracture importante entre une part importante de l'opinion publique choquée par la répétition de manifestations visibles des dysfonctionnements des institutions et grands corps de l'Etat et un gouvernement crispé sur le maintien d'une ligne dure en matière d'accès au territoire national.
- Pour de multiples raisons, les élections ont sanctionné les trois partis traditionnels. La composante chrétienne a été renvoyée dans l'opposition lors de la constitution du gouvernement.
- Deux partis démocratiques de l'ancienne opposition ont rejoint la majorité.
- Aucun n'est réellement en position de force pour faire prévaloir entièrement les options qu'ils défendaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.
- Par contre, l'évolution de la situation des sans papiers est venue du terrain.
- Les dispositions arrêtées pour accueillir un contingent de Kosovars se sont révélées insuffisantes pour faire face à l'afflux de demandeurs d'asile qui fuient cette région après la fin officielle des combats et la décision politique vient d'être prise. On va rationaliser l'administration chargée de contrôler l'accueil sur le territoire et la cantonner dans un rôle administratif. Les recours contre ces décisions passeront par une commission à trois juges.
- Les demandeurs en cours de procédure et ceux qui pourront prouver une présence de 6 ans sur le territoire pourront bénéficier d'une régularisation sur base de critères objectifs. Par contre, le gouvernement a annoncé qu'il procéderait aux expulsions des candidats refusés et qu'il allait transformer l'aide financière en aide matérielle.



Les soutiens, le rôle du syndicat

- Les soutiens essentiels du mouvement des sans papiers ont démarré dans les associations qui luttent pour le respect des droits de l'homme et dans les services sociaux et organisations chargés de l'accueil des étrangers.
- La mobilisation visible de cette année a fait suite à l'opposition menée il y a deux ans par les associations démocratiques, dont les syndicats, contre le durcissement des mesures administratives et la multiplication des détentions administratives en centres fermés avant expulsion des demandeurs déboutés.
- Ces associations avaient organisé divers colloques pour tenter de définir des alternatives aux mesures prises. Le décès de Semira Adamu, lors de sa dernière tentative d'expulsion, allait créer un courant d'émotion qui rendait une légitimité aux mouvements d'opposition à la politique menée à l'encontre des demandeurs d'asile.
- Une plate-forme des associations s'est constituée pour faire avancer simultanément des propositions de modifications de la législation concernant l'accès au territoire national et, pragmatiquement, a proposé des règles et critères de régularisation. Cette plate-forme a très vite demandé l'appui des organisations syndicales. Une délégation de ces associations a été reçue à plusieurs reprises par les responsables syndicaux de la FGTB -

ABVV en présence de représentants de deux interrégionales sur trois : la flamande et la wallonne.

- Le niveau fédéral s'est rapidement retrouvé face à deux interprétations de la situation : question purement politique du côté néerlandophone (tétanisé par les progrès constants de l'extrême droite en Flandre) et une question de principe liée à la lutte contre les discriminations et la défense des droits de l'homme du côté wallon. Le Bureau de la FGTB wallonne a pris une résolution en faveur d'une régularisation s'appuyant sur des critères clairs et objectifs.
- Le niveau fédéral a insisté sur la nécessité de recourir aux commissions dans lesquelles les personnes issues du monde associatif et syndical peuvent jouer un rôle d'humanisation des décisions.
- Du côté des syndicats chrétiens, qui n'ont pas reçu les délégués de la plate-forme, c'est la lecture politique qui a prévalu. Leurs relais politiques au Sénat ont exigé une évaluation de la loi qui règle le statut des demandeurs d'asile. Les deux syndicats ont laissé l'initiative aux centrales professionnelles, aux délégués et militants de soutenir localement l'action des sans papiers.
- Tous les partis de la majorité se sont mis d'accord de ne pas décider d'une régularisation avant les élections.
- Les élections ont eu lieu alors que le contexte international qui avait conduit à prendre des mesures dures s'était aggravé : instabilité chronique dans les ex-républiques des pays de l'Est, conflits répétés en Afrique, mesures d'ajustement économique en Amérique latine.
- Les réfugiés affluent. L'administration chargée de statuer sur leur sort est débordée. Le ministre a consulté, il a écouté et puis il a fait au gouvernement la proposition reprise plus haut. La concertation n'a pas eu lieu contrairement aux promesses électorales.

Marcel Etienne
de la FGTB



EN ALLEMAGNE

Aucun être humain n'est illégal

Le contexte politique

● Les nouvelles technologies de la communication et la possibilité de se déplacer dans le monde à bon marché font que notre monde est devenu plus petit. Derrière le mot d'ordre de mondialisation se cachent des développements économiques complexes qui constituent de nouveaux défis mais qui comportent aussi des dangers pour les travailleurs. Les travailleurs sont censés être mobiles et flexibles.

● Mais de quels droits disposent ceux qui sont véritablement mobiles, qui refusent la pauvreté et sont prêts à passer les frontières nationales? Employés par des groupes internationaux et travaillant pour des entreprises qui tirent profit de la concurrence au plan mondial, envoyés par des entreprises internationales de recrutement de main d'oeuvre, leur sort est conditionné par la défense et le respect de leurs droits de travailleurs.

● Il y a longtemps que l'Etat national a perdu de sa capacité et de son efficacité pour garantir les conquêtes sociales. L'Union Européenne est un exemple de la nécessité pour les syndicats de se battre pour reconquérir les acquis sociaux. Dans le contexte de la mondialisation, la maîtrise sociale de l'économie dans le cadre des accords de commerce internationaux et l'application concrète des normes de l'OIT et de l'ONU constitueront d'importants défis pour les syndicats.

● Sous bien des aspects, les réglementations nationales ne permettent pas de répondre à ces nouveaux défis de la mobilité des travailleurs. Les problèmes économiques et sociaux comme le chômage massif et la sauvegarde des systèmes de protection sociale conduisent trop souvent à une politique de fermeture vis-à-vis de l'immigration.

● De quels droits disposent ceux qui veulent vivre avec leurs enfants ou leurs parents, ceux qui cherchent protection contre la persécution politique, les guerres ou les guerres civiles, ceux auxquels leurs Etats n'offrent aucune protection contre les persécutions fondées sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique?

● On assiste à une restriction des droits fondamentaux comme le droit d'asile et la protection du couple et de la famille, les réfugiés sont en règle générale interdits de travail. Voilà pourquoi, en réponse à la mondialisation, nous devons dire que nous avons besoin d'une politique commune de l'Union Européenne sur les questions d'immigration et d'asile afin de protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des réfugiés et de permettre une régulation sociale des migrations de travailleurs.

● Une politique de stigmatisation de l'immigration et, en particulier, de criminalisation des réfugiés n'est pas compatible avec les objectifs de la DGB. Les « sans-papiers » ont eux aussi droit au respect de leur dignité humaine et de leurs droits de travailleurs - quand bien même exerceraient-ils un emploi illégal.

● Ce ne sont pas les êtres humains qui sont illégaux, mais tout au plus certains de leurs actes en contradiction avec des lois.

● La Confédération Allemande des Syndicats DGB représente les intérêts de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses d'Allemagne - indépendamment tout autant de leur nationalité, de leur religion, de leur origine culturelle que des conditions juridiques de leur contrat de travail.

Le positionnement syndical

● Il nous faut constater que les emplois précaires, sans protection, se sont développés au sein de l'Union Européenne. On assiste quotidiennement dans le monde du travail à la violation de dispositions légales. Des travailleurs sont payés en-dessous du salaire minimum, les dispositions de protection des travailleurs ne sont pas respectées, les cotisations patronales ne sont pas versées aux organismes sociaux, certains travailleurs se voient retenir leur salaire ou sont logés dans des conditions inhumaines. Ceci touche en particulier les immigrés peu familiarisés avec l'environnement du pays de leur lieu de travail, ceux qui ne parlent pas la langue et ne connaissent pas leurs droits. Ils sont délinquants car, volontairement ou involontairement, ils ne respectent pas le droit. Ils sont victimes car ils ne voient aucune alternative à leur misère économique et se résignent à l'exploitation et à l'illégalité.

● Voilà pourquoi il est important d'affirmer:

Ceux qui sont employés illégalement doivent eux aussi être protégés contre l'exploitation. Pour eux aussi, les droits de la personne humaine doivent être défendus et respectés.

● Aider ces travailleurs à faire valoir leurs droits fait partie des objectifs de la DGB et de ses syndicats. L'exploitation et le honteux commerce des passages illégaux de frontières sont des formes scandaleuses de discrimination, voire de racisme et de xénophobie. Nous avons justement saisi l'opportunité de l'Année Européenne contre le Racisme en 1997 pour que dans l'opinion publique soit progressivement acceptée comme une réalité quotidienne la cohabitation à égalité de droits de personnes d'origines nationales, religieuses, ethniques et culturelles différentes. Pour cela, nous coopérerons avec les syndicats des pays d'origine et nous développerons sur le lieu de travail des formes de communication appropriées, en Allemagne et au sein de l'Union Européenne.

Leo MONZ, responsable du secteur « Migrations, intégration et lutte contre les discriminations » auprès de la présidence nationale de la DGB (Confédération Allemande des Syndicats).

(traduction: Alain ROUY)

EN ITALIE

Les "sans-papiers" et la régularisation de leur condition juridique"

La réalité et le contexte politique

● L'histoire de l'immigration en Italie a connu ces quinze dernières années une évolution marquée par des processus de régularisation et de promotion de lois en vue de maîtriser la problématique des flux migratoires, tout en essayant de conjuguer la nécessité de répondre aux exigences de l'appareil productif en matière de main-d'œuvre et d'équilibre social qui dérive du changement que les nouveaux citoyens imposent à leur société d'accueil.

● Il est clair que la première phase des politiques de l'immigration en Italie, coïncidant avec la première loi 943/86 du 31 décembre 1986, a affronté le phénomène de façon partielle, tout en reconnaissant la nécessité de la comprendre et de la maîtriser en vue d'en faire un instrument utile au développement de la nation.

● Jusqu'à cette date, l'Italie se considérait comme un pays immunisé contre le racisme et doté d'une grande sensibilité de solidarité internationale. L'assassinat de Jerry Maslow en 1989, la présence massive des sans-papiers, la requête incessante des entrepreneurs de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre adéquate aux tâches les plus élémentaires, l'engagement du mouvement associatif laïc et catholique et le dynamisme des naissantes associations d'immigrés ont induit le gouvernement de l'époque à promouvoir une nouvelle loi de régularisation L39/90 du 31 décembre 1990, pour mettre fin à une situation d'absence d'identité juridique des migrants et une



réelle politique de l'immigration capable de miser sur la reconnaissance des droits de citoyenneté des étrangers qui vivent sur le territoire italien.

● Cinq ans après, l'Italie se trouvait dans la nécessité de promouvoir une nouvelle loi de régularisation L416/95 du 15 novembre 1995 qui a reconnu le droit au permis de séjour à 245 000 personnes, même si les conditions étaient très sévères.

● C'est dans cette évolution que se situe la loi 40/98 de mars 1998 qui a opéré une rupture par rapport à la pratique traditionnelle, en introduisant un écart temporel et méthodologique sur les modalités de la régularisation et la définition des autres aspects de la loi qui affrontent une politique de l'immigration basée sur la programmation des flux migratoires, des normes très sévères en ce qui concerne les expulsions et une politique d'intégration



décentrée sur les administrations locales. Il n'en demeure pas moins que la situation italienne, même si elle diffère des autres pays européens, présente aujourd'hui une nébuleuse par rapport à la reconnaissance des droits effectifs des travailleurs immigrés qui ont présenté les trois critères requis par la loi, à savoir la preuve de la présence en Italie avant le 27 mars 1998 (date d'entrée en vigueur de la loi 40/98), un domicile et une offre de travail salarié en alternative à l'autorisation d'exercer un travail autonome.

L'action, le rôle u syndicat

● Il est clair que la bataille gagnée par les partenaires sociaux qui consistait à tenir compte des critères qualitatifs sans lien avec la contrainte du nombre de personnes à régulariser, risque d'être une vaine conquête au cas où les obstacles à la régularisation des 308 000 personnes qui ont présenté une demande de régularisation ne se solderaient pas par un grand nombre. Actuellement, face à 50 000 expulsions, il n'y a eu que 90 000 régularisations. Il va de soi que le débat qui a accompagné l'application de la loi 40/98, consistant à souligner le caractère bicéphale de cette dernière, regagne un intérêt principal par rapport aux parties de la loi sur les expulsions, tout en laissant un caractère de loi cadre pour la partie normative sur les droits. Il est clair que cette partie destinée à un règlement d'application ne pourra être à régime que si ledit règlement actuellement auprès de la Cour des Comptes aura l'aval des juges et ainsi pourra s'appliquer concrètement.

● Cette situation pose de fait une nouvelle réflexion autour de la nécessité d'une relance des luttes qui ont eu comme résultat la loi de la régularisation. En effet, les organisations syndicales ont déjà engagé, avec le gouvernement italien, une confrontation sur les obstacles liés aux pro-

cessus de régularisation pour, en définitive, trouver les voies et moyens qui permettront d'inclure le plus grand nombre possible d'immigrés. A partir du résultat que l'on obtiendra dépendra la crédibilité du gouvernement de centre gauche qui est aujourd'hui fortement influencé par l'offensive de la droite qui a fait du binôme immigration/criminalité son cheval de bataille, en vue de discréditer du coup les tenants d'une politique de solidarité et de reconnaissance des droits de citoyenneté et les immigrés eux-mêmes.

● En conclusion, il faut retenir que de la manière dont sera résolu le problème des sans-papiers dépendra le défi que l'Italie s'est imposé en vue de se comporter, à l'instar des nations démocratiques, comme un pays doté d'un grand sens de la rigueur et de la légalité.

Alioune Gueye

*Responsable national des politiques de l'immigration
Confédération générale italienne du travail*



EN FRANCE

Un combat sans relâche

Le contexte politique

● Il y a quelques semaines dans une interview au journal « Le Monde », Alain Juppé remettait en cause sa conception en matière de politique migratoire. Celui-ci admettait, pour la première fois, qu'il faudrait revoir la politique engagée, en raison de l'évolution démographique et de ses effets sur l'économie du pays.

● Ses propos furent fortement relayés par la presse et créèrent beaucoup d'émoi parmi certains politiques.

● Ce jour là, à la lecture du titre racoleur du « Monde », des sans-papiers et des soutiens pensèrent un instant que cet ancien Premier ministre pouvait avoir adopté la position de son homologue Charles Pasqua à leur égard.

● Il n'en était rien, celui qui dirigeait le gouvernement, qui fit donner l'assaut à l'église Saint-Bernard n'avait pas changé d'avis. Le quotidien du soir lui a donné l'occasion de réaffirmer son opposition à toute politique de régularisations, considérant que celles déjà effectuées constituaient une prime à ceux qui n'avaient pas respecté la loi. Le propos est rassurant pour l'actuel ministre de l'intérieur; cette fois, il n'est pas pris à contre pied.

La lutte des sans-papiers

● Les 45 mois de lutte pour la régularisation des sans-papiers n'auraient-ils pas fait évoluer les choses, nous ne le pensons pas. Si la moitié des sans-papiers ont été régularisés c'est sans conteste le fruit de la lutte opiniâtre. Cependant depuis de trop nombreux mois, la situation reste bloquée. Le gouvernement semble ne plus vouloir entendre la revendication des sans-papiers, des organisations et des personnalités qui les soutiennent.

● Pourtant quotidiennement, des anonymes français ou immigrés expriment leur solidarité. Les pétitions recueillies pour la régularisation de Romain Binazon en sont l'une des expressions.

● Tout au long de la Nationale 20, parcourue de Toulouse à Paris par des sans-papiers, à chacune des étapes comme en pleine campagne, des personnes découvraient le vrai visage

de la vie des sans-papiers. Presque toujours, ceux qui venaient à leur rencontre, après quelques explications, leur exprimaient leur sympathie.

● A chaque étape, les Mairies, quelle que soit leur couleur politique, ont accueilli les marcheurs, les ont nourris et logés.

● Oui, les années de lutte ne sont pas vaines, chaque jour apporte son cortège de nouveaux soutiens et ceux qui ont exprimé leur solidarité un jour rarement la remettent en cause.

● La sympathie s'enracine, les sans-papiers persévèrent malgré des moments de lassitude bien naturelle, mais en face, le mur du refus reste sourd aux appels et est insensible aux résultats des sondages favorables à la régularisation.

● La logique gouvernementale est déjà régie par le traité d'Amsterdam avant même que soit établie la directive européenne qui doit communautariser la politique migratoire. La solidarité entre les pays de la Communauté contre l'immigration clandestine s'exprime dans l'attitude du gouvernement de la France.

● Pourtant, il faudra bien sortir de l'absurde, au regard des réalités démographiques. D'autres, annonceront le besoin de modifier sérieusement la politique migratoire. Certains imaginent, sans doute, que l'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Est est une réponse satisfaisante. Ceux ci commettent une erreur en pensant qu'il suffit d'élargir le champ clos européen.

● La France et l'Europe ont besoin d'une autre politique migratoire insérée dans une conception des rapports Nord-Sud et Sud-Sud, basés sur le codéveloppement. La régularisation des sans-papiers s'inscrit dans cette politique.

● En attendant, la solidarité, l'exigence de leur régularisation doivent continuer à s'exprimer avec force. Les syndicats CGT doivent y tenir toute leur place pour défendre les droits des sans-papiers qui sont aussi des salariés.

● Ce combat est celui pour le respect des droits sociaux de dizaines de milliers de personnes.

Gérard Chemouil
Activité immigration



Renault : des discriminations moins faciles à vivre que les voitures...

● La Coordination des commissions immigration Renault s'attaque depuis cinq ans aux discriminations (pratiquées parfois depuis très longtemps) dont sont victimes nombre de travailleurs d'origine étrangère : discriminations à la formation professionnelle, à l'évolution de carrière, aux conditions de logement, à l'accès des jeunes à l'emploi...

● Nous travaillons sur la base des constats suivants sur le terrain :

- Un recul notable, à déplorer en ce qui concerne l'accès aux cours d'alphabétisation qui ont été souvent supprimés. Or, la difficulté à lire et écrire en français sert souvent de prétexte dans certains établissements pour refuser à des salariés l'accès à des formations réelles (hormis celles directement liées au poste occupé).
- Evolution de carrière bloquée pour de nombreux salariés immigrés. Depuis les grandes grèves des années 1980, sur le thème « ne pas rester OS à vie », la situation n'a pratiquement pas évolué. Embauchés dans les années 70 sur les chaînes, les salariés immigrés se voient presque tous partir en FNE ou en retraite avec le statut d'OS, même si l'appellation s'est changée en P1 ou P1CS... Certains ont même parfois obtenu des CAP sans pouvoir les faire reconnaître, donc sans pouvoir évoluer. L'arrivée des robots n'a fait qu'accroître la sélection et a contribué à

les laisser en priorité sur le carreau, comme ce fut le cas lors de la fermeture de Billancourt.

● Il faudrait pouvoir s'inspirer de l'expérience en positif de Sandouville où, après des années de lutte, on a valorisé l'expérience professionnelle par le statut de P2 « expérience », et plus uniquement l'ancien « essai » qui posait la culture générale comme discriminante.

- En matière de logement, la régression des investissements dans le parc immobilier du logement social, (quand ce n'est pas son abandon pur et simple), permet aux services sociaux de l'entreprise de masquer des réalités. Les Offices HLM, sur lesquels sont renvoyés les salariés, refusent des dossiers pourtant conformes aux conditions. Conséquence, ces salariés se retrouvent de fait en situation de ghettoïsation.

- La discrimination à l'encontre des jeunes d'origine étrangère s'exprime de façon plus pressante à chaque réunion. Que ce soit pour une embauche, un CDD, une mission intérim ou un stage, une quadruple barrière s'offre à eux : le nom, la nationalité, la couleur de leur peau et même leur lieu d'habitation.

● Et là, on peut toujours constater ces discriminations, dont la même presse se fait l'écho, mais les combattre est autrement plus difficile.

● A Flins, il a fallu à la commission immigration recenser sur chaînes les nombreux cas de refus d'embauche connus des salariés, pour prouver les faits à la direction et obtenir, après de multiples interventions, une légère amélioration lors des embauches suivantes.

● A Maubeuge, c'est la direction même qui, en CE, reconnaît appliquer des quotas. Lorsque l'on connaît la progression électorale de l'extrême-droite et des idées racistes dans cette région, quand ce n'est pas parmi le personnel même de l'entreprise, on ne peut douter que la direction applique une politique discriminatoire à l'embauche.

● Aussi, c'est dès aujourd'hui qu'il nous faut prendre ces problèmes à bras le corps car, si nos syndicats ne le font pas, personne ne le fera à notre place. L'enjeu en est l'unité de la classe ouvrière ou bien une augmentation de ses divisions et de l'exclusion des plus faibles, y compris au sein du mouvement syndical.

Patrick Schweizer

*Coordination des commissions
immigration Renault*



Racisme au travail : quelques exemples extraits de la banque de données SEREDAT

Diffusion de tracts racistes à la SNECMA de Gennevilliers

Au mois de mars 1998, les salariés de l'établissement de la Société SNECMA assistent à une recrudescence au sein de leur entreprise d'écrits à caractère raciste (tract pastichant la chanson d'Yves Duteil ; *Prendre un enfant par la main, devenu ; Prendre un arabe par la main, et le balancer sous le train*, détournement de formulaire de naturalisation...). Après avoir alerté la direction de l'entreprise qui n'a réagi que formellement, la Section CGT de la SNECMA dépose plainte pour l'ensemble des faits qui constitue le délit de provocation à la discrimination, à la haine, ou à la violence prévu et réprimé par l'article 24-5 de la Loi du 29 juillet 1881. Le 4 novembre 1998, le MRAP se constituait partie civile intervenante. Après l'audition des témoins les 28 janvier et 4 février 1999, le magistrat signifie à l'auteur des tracts un avis de mise en examen et un interrogatoire de première comparution, le 30 mars 1999. Cependant, en date du 29 juin, la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Versailles annule l'ensemble des actes d'instruction et de poursuite, au motif d'une simple erreur de l'alinéa de l'article visé par la plainte. Les avocats de la partie plaignante signalent que : « ...En

clair, cela signifie que l'erreur a pour origine une vérification insuffisante du Parquet et même du Juge d'Instruction. Cela étant, elle n'aurait pas dû, à notre avis, être jugée assez grave pour annuler la procédure... ».

Pratiques discriminatoires à l'égard d'élèves candidats aux stages d'entreprise

Les faits remontent à l'année scolaire 1996-1997. Sollicité par un élève en recherche de stage, A. L. ; chef de travaux au lycée Galilée de Gennevilliers, édite une liste d'entreprises qu'il donne au jeune. Sur cette liste figure, en marge d'un nom, la mention : « pas d'Arabe ni de nom à consonance arabe ». Découvrant cette mention, l'élève alerte le MRAP, qui porte plainte et engage des poursuites pour délit de discrimination raciste. Plusieurs réunions, organisées à l'initiative de section syndicales de l'établissement (SDEN-CGT, SNES-FSU, SGEN-CFDT), abordent le problème des discriminations pratiquées lors des stages en entreprise. Outre des enseignants, elles réunissent des chefs d'établissements, chefs de travaux, personnels techniques, responsables syndicaux départementaux, militants d'entreprise du département, élus locaux ect. Tous les établissements sont

concernés et doivent composer avec les exigences discriminatoires de certaines entreprises « afin de pouvoir fournir à tous leurs élèves un stage indispensable à la validation du diplôme professionnel qu'ils préparent ». L'intersyndicale alerte en février 1998 également le Ministre de l'Education nationale en insistant sur le fait qu'en incriminant ainsi le chef des travaux du Lycée Galilée on se trompe de cible. La procédure judiciaire engagée par le MRAP ne permet pas de poser la question des pratiques discriminatoires de certaines entreprises puisqu'elles n'ont pas été mises en cause juridiquement.

Protection sociale des étrangers résidant en France (hors Union Européenne)

Suite aux lois Pasqua, une note officielle de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) n° 50/96 du 18 juin 1996 concernant la protection sociale des étrangers résidant en France a commencé à circuler dans les UGE. Cette note donne instruction aux agents constatant l'absence de documents prouvant la légalité du séjour en France de certains assurés, de pratiquer des mesures techniques internes afin de notifier le refus de prestations, mais



aussi de les dénoncer au bureau des étrangers de la Préfecture. En août 1996, sortait une note interne à la CPCAM des Bouches-du-Rhône qui allait bien au-delà des instructions ministérielles. En effet, jusque là lorsqu'un étranger ne pouvait pas présenter son titre de séjour pour le renouvellement de ses droits, le technicien de la Sécurité Sociale devait suspendre les droits jusqu'à la présentation du document. La note

en question modifiait ces instructions en demandant au technicien de notifier un refus de droits aux prestations (au lieu de les suspendre) et pire, de faire parvenir le double du refus à la Préfecture au bureau des étrangers. Le syndicat CGT de la CPCAM a saisi la direction, les autres organisations syndicales, la presse, les associations des étrangers, la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales), etc. En septembre

1996, la direction annonce qu'elle modifie cette note (n°50/96) et en sort une autre (n° 60/96) qui, en fait, ne change rien sur le fond. Le syndicat CGT, soutenu par les associations des étrangers, a continué à agir par lettres, tracts et conférences de presse.

Mohammed Ouaddane

Chercheur l'ISERES

Contact : Mohammed Ouaddane, Anita Ardura, Valérie Simon – Secrétariat : Christelle Sonnevill
ISERES, 263, rue de Paris 93516 Montreuil cedex

Tél. 01 48 18 85 42, fax. 01 48 18 85 43. E-mail : ouaddane@iseres.org,

Site Internet : [Http://www.iseres.org](http://www.iseres.org)



France : terre d'accueil ?

● Nous accueillons parfois dans nos classes des enfants non francophones; souvent dans les académies de Paris, Créteil, Versailles, en Corse et dans l'Est; plus rarement dans les académies de Rennes, Poitiers, Nantes ou Caen.

● Il n'existe aucune statistique permettant d'évaluer le nombre d'enfants non francophones dans nos écoles. Nous connaissons seulement le nombre d'élèves de nationalité étrangère. Attention : un enfant non francophone peut être de nationalité française et un enfant de nationalité étrangère peut être francophone. Toutefois, à titre purement indicatif, voici quelques chiffres.

● Les élèves de nationalité étrangère sont :

- 395 000 dans le 1er degré (6,2 % de l'ensemble des élèves),

- 294 000 dans le 2e degré (5,4 % de l'ensemble des élèves).

● Or, il y a 215 classes d'initiation dans le 1er degré public pour tout le territoire!!

● Les classes d'initiation ne sont pas des classes au sens d'un groupe constitué pour une année scolaire. Un élève non francophone est rattaché à sa classe d'âge et bénéficie de la CLIN à temps partiel ou/et une partie de l'année jusqu'à ce qu'il maîtrise suffisamment la langue française pour intégrer complètement sa classe d'âge.

● Les enseignants affectés en CLIN¹ le sont en raison de leurs compétences en didactique de français, langue étrangère (acquises au préalable à l'université par exemple car il n'existe pas de formation spécialisée dans ce domaine pour les enseignants en poste). A condition que les autres collègues « jouent le jeu » et ne relèguent pas les



Photo : Tribune

enfants non francophones dans la CLIN, ces classes ouvertes à effectif réduit donnent d'excellents résultats, ces élèves pouvant bénéficier d'un enseignement qui correspond à leurs besoins.

● Cette structure existe aussi, en théorie, en collège et en lycée où on les appelle « classe d'accueil ». Mais le manque cruel d'enseignants affectés sur ces postes nous laisse souvent impuissants face à la souffrance de ces enfants, présents à plein temps dans nos classes « ordinaires ». Faute de formation (initiale et continue), avec des effectifs surchargés qui empêchent tout enseignement personnalisé, nous ne pouvons répondre aux demandes de ces élèves qui ont pourtant des attentes très fortes à l'égard de l'école.

● Mais ces enfants, qui sont-ils?

● Citons une publication du CEFISEM² de Strasbourg : « Ce sont avant tout des enfants. Ils ont la particularité de ne posséder aucune maîtrise de la langue française. En principe, leur handicap n'est « que » linguistique. Mais le système éducatif français est si fortement conditionné par la « langue » que ce handicap devient dramatique. Parfois, la non-maîtrise de la langue française est considérée comme un handicap tellement fort que les enseignants sont tentés de confier ces

élèves aux structures spécialisées de l'AIS. Sans mettre en cause la compétence et le dévouement des enseignants spécialisés de l'AIS, nous nous élevons contre ces tentations, dans la mesure où ces enfants ne présentent pas d'autres problèmes (mentaux, psycho-affectifs graves, intellectuels) que ceux liés à la non-maîtrise de la langue; les stratégies des classes spéciales visent ces handicaps et non pas l'acquisition du français en tant que langue étrangère.

● Laissons parler quelques chiffres :

- élèves de nationalité étrangère dans les classes d'intégration scolaire (CLIS), classes accueillant des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental : 11,5 % (pour 6,2 % de l'ensemble des élèves);

- élèves de nationalité étrangère dans les SEGPA : 10,3 % (pour 5,4 % de l'ensemble des élèves).

● France : terre d'accueil??

Katy Laurent
Collaboratrice au Bureau de l'UNSEN
sur les questions du 1er degré
Institutrice à Nîmes

¹ Classe d'initiation.

² Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants.

Le CEFISEM est une structure académique qui peut avoir des antennes départementales, en général dans les IUFM et qui est notre interlocuteur privilégié si nous avons besoin d'information.



VISAS

● La période des vacances de fin d'année approche avec son corollaire de visites familiales et donc de nombreuses demandes de visa auprès des autorités françaises dans les pays d'origine.

● Cette année, cette période coïncide avec le RAMADAN dont le début est prévu vers le 8 décembre 1999. L'ordonnance du 2 novembre 1945 (articles 5 et 5-1) dit dans quelles conditions les visas sont délivrés pour un séjour de courte durée (trois mois) en France.

● Le décret du 27 mai 1982 (modifié le 23 juin 1998), pris pour application de l'article 5 de l'ordonnance, définit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en établissant trois catégories de visa : séjour touristique, voyage profes-

sionnel, visite privée. C'est cette dernière catégorie qui nous intéresse ici.

● En général, pour entrer en France, tout étranger doit être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et règlements en vigueur (article 5) : un passeport et des visas pour tous ceux qui viennent en France.

● Le visa est conforme à un modèle défini par l'accord Schengen et peut être délivré par tout pays parti prenant de l'accord.

● Dans tous les cas pour une visite privée, la demande de visa doit être accompagnée d'une attestation d'accueil signée par la personne qui se propose d'assurer le logement de l'étranger en France.

● L'attestation d'accueil doit être conforme à l'imprimé défini par le décret précité et être visé par le Maire ou par la gendarmerie ou par le commissaire de police nationale du lieu de résidence de celui qui accueille.

● Depuis la loi du 11 mai 1998, le refus de visa à une certaine catégorie d'étrangers (art. 5 de l'ordonnance) doit être motivé par lettre individuelle énonçant les considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision (réponse à B. Birsinger député, n° 21 486 JO du 01/02/99).

● Pour ceux qui ne n'entrent pas dans ces catégories, le refus est oral. Toutefois, le demandeur d'un visa refusé peut exercer par écrit un recours gracieux auprès du chef de

poste consulaire français. Dans ce cadre, la réponse lui sera adressée par écrit avec information de toutes les voies de recours (réponse question écrite n° 21 486).

● Tous les étrangers ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour une visite familiale en France. Il en est ainsi pour certains pays d'Afrique francophone ou d'Amérique latine en vertu du principe de réciprocité. Il convient toujours, en cas de doute, de poser la question à son propre consul en France.

● Une attention particulière doit être apportée à la situation des ressortissantes algériennes ou des Français voulant accueillir en France des Algériens en visite privée ou familiale.

● Du fait de la situation en Algérie, dans l'attente de l'ouverture complète des délégations consulaires de la France dans ce pays, les demandes de visa sont à adresser au bureau des visas Algérie à Nantes.

● Le nombre important de demandes, les problèmes rencontrés par les familles pour voir se délivrer les visas, ont conduit l'administration à mettre en place une procédure par fax. En réponse à une question écrite, le ministère fait état des dispositions prises pour faciliter la délivrance des visas aux Algériens en visite privée. Un service spécifique traite toutes les demandes qui lui parviennent par fax et le ministre regrette même que cette procédure ne soit pas utilisée plus souvent par les demandeurs.

● Il faut rappeler que pour les Algériens un visa court-séjour ne permet pas l'admission au séjour en France. L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié fait obligation aux ressortissants algériens de disposer d'un visa long séjour pour pouvoir s'établir en France. Il convient donc d'être attentif et clair lors de la demande d'un visa.

● La loi du 11 mai 1998 a d'ailleurs alourdi les peines de prison et le montant des amendes infligées à tous ceux qui ne respectent pas les règles contenues dans l'ordonnance du 2 novembre 1945.

● La CGT a fait connaître son opposition, lors du vote de la loi Chevènement car pour nous cela revient à criminaliser la solidarité. La récente affaire Michel Beurrier est une illustration de cette volonté.

● L'alourdissement des peines ne réglera en rien la question des clandestins tant que le gouvernement ne s'attaquera pas aux employeurs et donneurs d'ordre, véritables négriers des temps modernes, comme le lui permettent les textes en vigueur.

José Pinto

Membre du Collectif immigration

CONNAÎTRE POUR AGIR

La Tribune de l'immigration, journal de la CGT est un support pour les syndiqués et les directions syndicales.

Support pour aider au développement de notre activité syndicale sur des questions de politique migratoire et de la lutte contre le racisme.

L'objectif est de donner des éléments de connaissances, de réflexions, d'informations, d'expériences... Pour que toute la CGT prenne en compte ces questions dans la démarche revendicative et syndicale que cela suppose dans chaque entreprise.

L'objectif est donc d'avoir au minimum une *Tribune de l'immigration* dans chaque syndicat.

L'idéal étant que chaque militant soit en capacité d'intervenir.

6 numéros
80 F

BULLETIN D'ABONNEMENT

La Tribune de l'immigration, journal de la CGT ;
A retourner au secteur immigration CGT,
au 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex,
avec le chèque de paiement de 80 F pour 6 numéros à l'ordre de la CGT.

Nom

Prénom

Adresse

..... Code postal

Téléphone

Syndicat-entreprise

Adresse

..... Téléphone

Union locale

Union départementale

Fédération

Nombre d'abonnements x 80 F :

Merci de remplir clairement l'ensemble des renseignements

DISCRIMINATION RACISME



l'égalité

*au travail
et dans la vie*

